



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_402

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITÉ DURABLE

ETUDE DE CIRCULATION SUR UN PROJET DE PISTE CYCLABLE SUR LA COMMUNE DE BETHUNE - CARREFOUR A SENS GIRATOIRE DE L'AVENUE FLEMING, DE L'AVENUE G. WASHINGTON ET DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

Vu la délibération n° 2023_CC167, par laquelle le Conseil Communautaire du 17 octobre 2023 a approuvé un plan d'actions en faveur de l'usage du vélo avec la mise en œuvre du schémacyclable d'Artois Mobilités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et des mesures complémentaires qui concernent la sensibilisation et la promotion de l'usage du vélo sur son territoire,

Considérant que le projet de territoire cherche à favoriser le report modal vers des moyens de transports moins carbonés et que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) préconise l'augmentation de la part modale du vélo à 8% d'ici 2030,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite aménager des pistes cyclables au niveau du carrefour giratoire dit de Jésus-Christ, des avenues Fleming, Georges Washington et du Président Kennedy de Béthune,

Considérant le besoin émis par le bureau d'étude ANTEA en charge du projet, de réaliser une étude de la circulation actuelle et une modélisation après travaux,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société EGIS Villes & Transports, ayant son siège à Lyon (69006), 170 avenue Thiers a été jugée économiquement avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 12 250,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'étude de circulation sur un projet de piste cyclable sur le carrefour à sens giratoire de l'avenue Fleming, l'avenue Georges Washington et l'avenue du Président Kennedy de Béthune, à la société EGIS Villes & Transports, ayant son siège à Lyon (69006), 170 avenue Thiers RCS Lyon n°493 334 429, et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 12 250,00 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 MAI 2024**

Et de la publication le : **24 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno